

Décision n° 99-978 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 novembre 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Vine Telecom Networks Limited

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.34-1 et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, présentée le 18 août 1999 par la société Vine Telecom Networks Limited et complétée par les courriers du 15 octobre et du 27 octobre 1999;

Vu le courrier en date du 4 novembre 1999, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 octobre 1999 ;

Après en avoir délibéré le 10 novembre 1999;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Vine Telecom Networks Limited
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexés.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 10 novembre 1999

Le Président

Jean-Michel Hubert